

# Communiqué

## Extraits de la séance CODES du 7 mai 2019

*A l'intention du corps enseignant secondaire*

### **SwissID, acquisition de l'identité virtuelle**

Le SEN a expliqué la nécessité d'acquérir l'identité virtuelle (SwissID) pour l'ensemble des employés de l'Etat. Le développement de l'intranet aux enseignants oblige le SEN à accélérer cette démarche. Le délai pour acquérir l'identité virtuelle pour chaque enseignant est fixé à la rentrée scolaire 2019-2020. Chaque école devra donc désigner une personne qui assumera le rôle de vérificateur d'identité afin de faciliter l'accès à la SwissID aux enseignants. Trois personnes au SEN peuvent aussi attribuer l'identité en cas de besoin. Une communication plus générale sera effectuée après les formations de vérificateur d'identités. Les employés qui possèdent déjà une identification devront uniquement remettre à jour certaines données lors de leur première connexion.

### **Autonomisation des directions**

Le comité de pilotage, sous la responsabilité duquel se trouve le groupe de travail chargé de conduire la mise en place de l'autonomisation des directions, s'est réuni le 12 avril. Durant cette séance, il a été précisé que l'organisation de l'enseignement sur la base des taux actuels ne donne pas satisfaction à l'école secondaire. En janvier, il a été décidé de tester une simplification du système avec introduction d'un taux unique s'élevant à 2.45 leçons par élève. Il était encore prévu d'ajouter la pédagogie spécialisée (classes de soutien et enveloppes de soutien ambulatoire) ainsi que la pédagogie compensatoire (appui pour élèves allophones, appui de raccordement, appui hospitalier, appui structurel et de rattrapage, mesures socio-éducatives). On espérait ainsi créer une plus grande marge de manœuvre.

En comparaison à d'autres cantons, il faut préciser que ce taux unique de 2.45 est supérieur. Le canton de Vaud fonctionne avec des taux de 1.96 et 2.5, donc une moyenne de 2.23 et Moutier avec un taux à 2.13 pour l'année prochaine avec 35 heures à la grille horaire pour chaque degré. Il faut relever que l'organisation actuelle génère des effets de seuil importants. Par ailleurs, le système actuel ne permet pas toujours de respecter l'article 109 de l'ordonnance scolaire, y compris dans les grandes écoles secondaires.

Le comité de pilotage a alors validé la création d'un petit groupe de travail incluant un directeur par district et deux représentants du SEN (Fred-Henri Schnegg et Fabien Kohler). Ce groupe de travail aura notamment pour mandat de déterminer un système de gestion des écoles secondaires par enveloppes pédagogiques, de revoir la directive du Département ainsi que l'application de l'article 109 de l'ordonnance scolaire et de mettre en réseau les écoles secondaires pour les disciplines dites rares comme par exemple le latin.

### **Grève des femmes (journée du 14 juin 2019)**

Le SEN rappelle les précisions données lors de la CODES du 12 mars dernier, à savoir que les enseignants doivent être libérés de leur obligation de travailler pour cette journée et que les directions doivent s'assurer de l'accueil de tous les élèves en organisant des activités en lien avec la thématique de l'égalité. Cette journée se fera sans bonus-malus ni remplacements.

## **Programme « Sortir ensemble et se respecter »**

Un projet de directives est en cours de finalisation. Ces directives seront appliquées dès la rentrée scolaire 2019-2020. Il est rappelé que les écoles doivent prévoir un programme sur les violences par année scolaire. Si ce programme est proche des thèmes abordés dans le programme « Sortir ensemble et se respecter », il n'est pas obligatoire de suivre ce dernier. Cependant, ces écoles en informeront le SEN.

## **Divers**

- Le Gouvernement a ratifié l'ordonnance concernant l'enseignement dans la scolarité obligatoire de disciplines ou de niveaux ne relevant pas du titre pédagogique acquis (RSJU 410.252.4). L'article 3 précise notamment les conditions spécifiques pour l'enseignement d'autres disciplines au niveau secondaire I. Le SEN veillera scrupuleusement au respect de cette ordonnance dès la rentrée 2019.
- Les directives relatives à la gestion du pensem des enseignants engagés à temps complet ont été mises à disposition des directions. Elles entrent en vigueur immédiatement.
- Quelques informations sont données concernant la classe relais. Celle-ci sera établie à Saulcy. La structure utilisera une salle de classe et disposera de la salle de sport. La classe relais fonctionnera sur le modèle de l'horaire continu. Les repas seront livrés par le home de la Courtine et seront pris à la salle communale en présence de l'enseignant et/ou de l'éducateur. Les élèves seront transportés par les transports publics. Les modalités d'organisation de la classe font actuellement l'objet d'une réflexion au sein d'un groupe de travail. La classe relais comptera huit à dix élèves. Les objectifs et fonctionnement seront précisés dans un règlement.

Service de l'enseignement – 6 juin 2019

*Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.*